

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-5123 du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégation de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT) au directeur d'opération automatisé de la ligne 1**

NOR : DEVT1007678S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (note générale n° 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gérald CHURCHILL, directeur d'opération automatisé de la ligne 1, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de la direction d'opération automatisé de la ligne 1 :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2008-71 du département MOT », en date du 2 juin 2008.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald CHURCHILL, directeur d'opération automatisé de la ligne 1, de donner délégation à M. François PLATEL, assistant conduite de projet ingénierie exploitation, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES